

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE ET  
ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-DCPP-2013-0293**

**du 4 juillet 2013**

**portant suspension de l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages à M. Yves BOURGOIN située sur le territoire de la commune de THAROT**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2638 du 29 mars 1978 autorisant l'exploitation d'un garage de réparation automobiles et poids lourds et un dépôt de carcasses automobiles à THAROT par M. Yves BOURGOIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-197 du 30 mai 2011 mettant en demeure M. Yves BOURGOIN de régulariser la situation administrative de l'établissement qu'il exploite sur la commune de THAROT (chemin rural « derrière Dame Blanche ») ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, établi à la suite de l'inspection du 15 février 2012 sur le site sis chemin rural « derrière Dame Blanche » à THAROT ;

VU les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne, inspecteur des installations classées en date du 23 avril 2013 ;

VU l'avis du CODERST dans sa séance du 21 mai 2013 ;

CONSIDERANT que M. BOURGOIN a été mis en demeure par arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-197 du 30 mai 2011 de régulariser la situation administrative de l'établissement qu'il exploite sur la commune de THAROT (chemin rural « derrière Dame Blanche ») en évacuant l'ensemble des véhicules ou en déposant un dossier de demande d'agrément pour exercer l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage conforme aux dispositions fixées aux articles R.543-162 et suivants du Code de l'Environnement ;

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux, ou le Ministre en charge de l'Environnement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

### Article 6 – Exécution

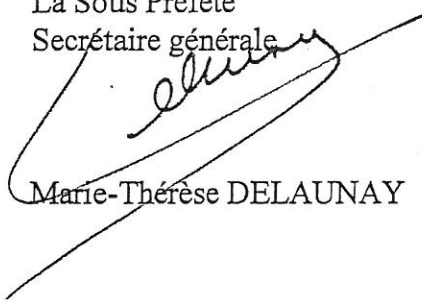
La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le chef de l'unité territoriale Nièvre/Yonne de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BOURGOIN et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de THAROT,
- M, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AVALLON
- M. le Directeur Départemental de l'ARS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement,
- M. le Procureur près. le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre

Fait à Auxerre, le

- 4 JUIL. 2013

Pour le Préfet,  
La Sous Préfète  
Secrétaire générale



Marie-Thérèse DELAUNAY